

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

COMMUNE

L'ISLE SUR LA SORGUE

Hôtel de Ville

Rue Carnot

BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-417

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice: Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 23 décembre 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORÊT

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2211-1 et L 2212-1,
- VU le code forestier,
- VU la loi n° 66 - 505 du 12 juillet 1966 et son décret d'application n° 68.621 du 19 juillet 1968,
- VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 2002.679 du 29 avril 2002, relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 363 0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers du département de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013 030 0006 du 30 janvier 2013 règlementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013 049 0002 du 18 février et n° 2013 056 0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 règlementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse,
- VU la circulaire préfectorale relative à la création des comités communaux feux de forêt du 21 août 1972,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 90-34, en date du 23 mars 1990, créant le comité communal feux de forêt.
- VU l'arrêté municipal n° du DJ 2022-26 du 29 août 2022 portant règlement intérieur du Comité Communal Feux de forêt,

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU DE PRENDRE EN COMPTE LES MODIFICATIONS QUI SONT INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORÊT DE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, NOTAMMENT EN INTEGRANT LA OU LES DEMANDES(S) DE PERSONNE(S) SOUHAITANT VENIR RENFORCER LE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET DE LA COMMUNE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJ 2024-340 du 26 septembre 2024 parvenu en Préfecture le 30 septembre 2024 et tous les arrêtés municipaux précédents, nommant les membres du Comité Communal Feux de Forêt.

ARTICLE 2 : Le comité communal de feux de forêt est composé comme suit :

Président :

Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Délégués représentant le Conseil Municipal :

Monsieur Denis SERRF, 1^{er} adjoint,

Monsieur Nicolas VALIENTE, conseiller municipal,

Cogestionnaires du Comité :

Madame Maria LEBRET -SANCHEZ

Monsieur Bernard DAUMAS

Monsieur Philippe SENET

Coordonnateurs des missions de surveillance (vigie et patrouilles) :

Monsieur Bernard DAUMAS-Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Sylvain GHILARDI-Membre bénévole volontaire CCFF-

Formateurs CCFF :

Monsieur Raymond COLOMB -Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Philippe SENET-Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Jean-Pierre SERTA-Membre bénévole volontaire CCFF-

Membres bénévoles volontaires :

Mesdames et Messieurs :

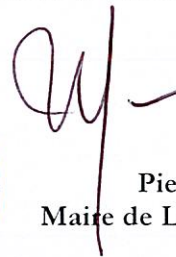
1	ALBERT Claude	20	JEAN Claude
2	BABA Mounir	21	JUNCA Valéry
3	BURTART Guy	22	LAURENT Maurice
4	CAPDEVILLE Michel	23	LEBIGOT Alain
5	CAREDDU Robert	24	I.E BOURG Michel
6	CHATELJIER Michel	25	LIFRAN Evelyne
7	COLOMB Raymond	26	LIFRAN Georges
8	DAUMAS Bernard	27	LLURENS DAVY Geneviève
9	DAVY Jean Louis	28	LOZANO Éric
10	DUBUC Thierry	29	MORVAN Didier
11	DUPRE Henri	30	OLIVER Pierre
12	DUHAU Serge	31	ROUX Bernard
13	GALLET Jean Philippe	32	SENET Philippe
14	GHILARDI Sylvain	33	SERTA Jean Pierre
15	HELARD André	34	SILVESTRE Christian
16	HENOQUE Luc	35	TRICON Elic
17	HERGOTT Laurence	36	VAYSSE Daniel
18	HOLDER Michel	37	VOISIN Rodolphe
19	JAYER Martine		

ARTICLE 3 : Le Comité peut se diviser en sous-groupes, chargés sous l'autorité du responsable, de tâches particulières : information, surveillance, guet, guidage de secours, actions logistiques, formation ou tout autre groupe nécessaire au fonctionnement du comité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture pour contrôle de légalité, notifié à la Direction départementale des services d'incendie et de secours de Vaucluse, au Commandant de la brigade de gendarmerie de L'Isle-sur-la-Sorgue, à l'Association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse, au Directeur de la direction départementale du territoire de Vaucluse, à l'assureur responsabilité civile de la commune, à la police municipale et au centre technique municipal.

ARTICLE 5 : Le Maire, Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 décembre 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.